

articles de fond ont également paru dans les journaux à ce sujet.

L'octroi de subventions aux publications canadiennes remonte à 1867 et à la Confédération. Cet usage, établi dans le but d'aider à la diffusion des informations et des idées, se retrouve dans beaucoup de pays, bien qu'en Grande-Bretagne, les Postes aient récemment aboli le traitement privilégié accordé aux journaux et périodiques, afin d'équilibrer, autant que possible, les recettes et les dépenses.

Selon moi, et je crois que les députés sont du même avis, il y a d'excellentes raisons de subventionner une industrie qui, comme la Commission O'Leary l'a dit, ajoute à la richesse et à la vitalité du Canada. J'ai déjà dit, et le comité voudra bien m'excuser de citer ici mes propres paroles, que l'échange des idées et des renseignements est le ciment qui tient en place l'édifice de la Confédération et les subventions sont le mortier qui s'y ajoute et le consolide. C'est une saine pratique, et mieux encore un principe démocratique important, que le gouvernement rende compte de ses dépenses aux contribuables qui, en fin de compte, payent les frais. Toute subvention à une institution, si méritoire qu'elle soit, doit être clairement reconnue comme telle, et être justifiée par sa propre valeur.

Ce sera là, monsieur l'Orateur, ce que la Chambre sera appelée à faire. Le bien-fondé, la nécessité et le but des subventions à l'industrie des publications, pourraient être débattus à la Chambre plus tard. C'est une préoccupation à long terme; ce qui nous intéresse en ce moment, ce n'est pas la subvention elle-même—elle existe, elle a toujours existé et je suppose qu'elle continuera d'exister encore quelque temps—mais son montant.

Ce montant, je dois le signaler, est devenu exorbitant. Les tarifs de la deuxième classe ont été modifiés, la dernière fois, en 1951, il y a plus longtemps encore que ceux de la première classe. Le déficit, ou la subvention, était alors de 13.5 millions de dollars; en 1965-1966, il avait atteint 28.2 millions, soit environ le double, et cela en une période de 15 ans. D'ici à la nouvelle année financière 1969-1970, en supposant qu'il n'y ait pas de changements dans les tarifs, nous estimons que le déficit sera de 54 millions. Mais remarquez bien, monsieur l'Orateur, que cette fois, le montant de la subvention aura doublé en quatre ans seulement, et non en quinze.

Ce rythme d'augmentation ne doit pas être toléré. Au cours des dix dernières années seulement les Canadiens ont versé un total d'environ \$300 millions aux éditeurs sous forme de subventions au courrier de la deuxième

classe, et tout cela bien que l'affaire n'ait pas été, ou presque pas été, débattue à la Chambre.

Cependant, comme je viens de le dire, ce n'est pas là notre souci actuel. Ce que nous cherchons à faire, en proposant l'adoption de ce bill, c'est de plafonner la subvention et d'y appliquer les freins pour la première fois en 17 ans. En ce moment, le recouvrement des frais pour tous les genres de publications—c'est-à-dire les recettes, comparées aux frais dûment vérifiés, n'est que de 20.5 p. 100. Nous recouvrons approximativement un cinquième de nos frais. Pour ce qui est de certaines catégories de publications, par exemple, les journaux hebdomadaires, nous recouvrons moins de 10 p. 100 du total des frais, soit 9.7 p. 100. Les changements prévus dans le bill porteront la marge de recouvrement des frais, dans le cas de tous les genres de publications, à 53.5 p. 100.

Les députés voudront bien se reporter à ce propos, à la page 11 du relevé financier. Vous remarquerez que nous avons établi le rapport entre les frais et le recouvrement, d'après les différents genres de publications. Dans le cas des journaux hebdomadaires, qui sous l'angle économique sont les plus vulnérables, le recouvrement des frais ne se monte qu'à 13.2 p. 100. Il va sans dire que ces publications continueront de recevoir des subventions généreuses. Quant aux revues, le genre de publications qui soutient avec le moins de succès la concurrence avec les publications étrangères, le recouvrement s'étend à 33 p. 100. Enfin, dans le cas des catégories qui embrassent une diversité d'objets de correspondance, et compte tenu des quotidiens qui, dans la plupart des cas, jouissent virtuellement d'un monopole dans leur propre sphère, le rapport frais-recouvrement s'établit maintenant à 79.8 p. 100.

• (4.00 p.m.)

Les députés auront noté qu'en même temps que le tarif par livre pour la portion consacrée aux nouvelles des quotidiens a été porté de 2 cents et demi à 5 cents, c'est-à-dire le double, le tarif par livre pour la portion consacrée à la publicité est passé de 4 cents à 15 cents, c'est-à-dire qu'il a presque quadruplé. Ces mesures ont été prises pour répartir la charge aussi équitablement que possible. Si les augmentations correspondantes paraissent considérables, c'est seulement parce que nous sommes partis, dans nos calculs, d'un niveau assez bas. Les journaux qui portent peu d'annonces, et qui par conséquent sont plus vulnérables du point de vue financier, marqueront quelque gain par rapport à leurs concurrents plus favorisés. C'est pourquoi le tarif de la deuxième classe a été haussé, pour couvrir leurs frais généraux.